

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 20 mai 2025

ACTE EXECUTOIRE

ASSOCIATION BETON PRODUCTION
90 AVENUE MAGINOT
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

FESTIVAL AUCARD DE TOURS

EDITION 2025

N° TOVO_2025_1405

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion des « **Apérocks** » du festival **Aucard de Tours** organisé par L'Association Béton Production, 90 avenue Maginot - 37000 TOURS, **du lundi 9 juin 2025 au samedi 14 juin 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **CIRCULATION**

La **circulation** de tout véhicule, sauf véhicule de secours et de sécurité, seront **interdits**, aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- **Le lundi 9 juin 2025 de 16h00 à 20h00 (Le Bistro 64 au n°64)**
 - **Rue du Grand Marché**, entre les rues Eugène Sue et Petit Saint Martin
- **Le mardi 10 juin 2025 de 09h00 à 15h00 (Chez Colette au n°57)**
 - **Rue du Vieux Pont** entre le Quai Paul Bert et la rue Losserand
- **Le mardi 10 juin 2025 de 16h00 à 20h00 (Le Balkanik au n°83) :**
 - **Rue Colbert** : entre la place Foire le Roi et la rue et des Jacobins
- **Le mercredi 11 juin 2025 de 10h00 à 14h30 (Le Buck Mulligan's au n°39)**
 - **Rue du Grand Marché**, entre les rues Eugène Sue et Petit Saint Martin,
- **Le jeudi 12 juin 2025 de 10h00 à 15h00 (Les Dix Fûts au n°106) :**
 - **Rue des Amandiers**, entre les rues Auber et Colbert
- **Le jeudi 12 juin 2025 de 16h00 à 21h00 (Les Misérables au n°54) :**
 - **Rue Blanqui**, entre les rues Mirabeau et Avisseau
- **Le vendredi 13 juin 2025 de 16h00 à 21h00 (La P'tite Maize au n°53)**
 - **Rue des Trois Ecritoires**,
- **Le samedi 14 juin 2025 de 09h00 à 15h00 (Le Quartier au n°40) :**
 - **Contre-allée ouest** de l'avenue de la Tranchée, au sud du n°48.

Seuls les véhicules liés et identifiés au Festival Aucard de Tours pourront y circuler.

ARTICLE 2 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :

- **Du lundi 9 juin 2025 au samedi 14 juin 2025 entre 16h00 et 21h00 chaque jour :**
 - **Place de la Victoire**, le stationnement sera autorisé pour les véhicules liés au Festival Aucard de Tours.
- **Le mardi 10 juin 2025 de 09h00 à 15h00 (Chez Colette au n°57)**
 - **Rue du Vieux Pont** entre le Quai Paul Bert et la rue Losserand
- **Le mardi 10 juin 2025 de 16h00 à 21h00 (Le Balkanik au n°83) ::**
 - **Place Foire le Roi** : sur 4 emplacements du numéros 14 au numéro 18
- **Le jeudi 12 juin 2025 de 10h00 à 15h00 (Les Dix Fûts au n°106) :**
 - **Rue des Amandiers**, sur 3 emplacements sur le parking face au numéro 17
- **Le jeudi 12 juin 2025 de 16h00 à 21h00 (Les Misérables au n°54) :**
 - **Rue Blanqui**, sur les emplacements entre le numéro 57 et le numéro 73
- **Le vendredi 13 juin 2025 de 16h00 à 21h00 (La P'tite Maize au n°37)**
 - **Rue des 3 Ecritoires**.
- **Le samedi 14 juin 2025 de 09h00 à 15h00 (Le Quartier au n°40):**
 - **Contre-allée ouest de l'avenue de la Tranchée**, sur 3 emplacements du numéro 38 au numéro 46.

Seuls les véhicules liés et identifiés au Festival Aucard de Tours pourront y stationner.

ARTICLE 3

La signalisation de police correspondante sera mise en place par les services de la Ville de Tours.

Quatre barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs sur le site de la Gloriette.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 20 mai 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE